



## CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION

### COMPLEMENT AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTES (CGV Gîtes de France)

#### ARTICLE 1 : RESERVATION

La réservation de nos locaux ne sera effective qu'à réception des documents ci-dessous :

- Le contrat de réservation complété, datés et signés  
Excepté pour les séjours réservés et effectués dans un délai à court terme (Pèlerins, ouvriers,...)
- Les conditions générales de vente des Gîtes de France ainsi que le présent document (conditions particulières), datés et signés
- Un acompte représentant 25 % du montant total de la prestation. (Excepté pour les organismes publics).

#### ARTICLE 2 : ASSURANCE

Le locataire doit fournir, en même temps que le paiement du solde, une attestation d'assurance mentionnant :

- Nom du locataire, Numéro de police, Date de souscription.
- qu'il s'agit d'une responsabilité civile villégiature pour la durée du séjour couvrant la location d'un meublé, lieu de vacances ou salle des fêtes avec hébergement.
- Le nombre de personnes présentes sur le site.

La photocopie de votre avis d'échéance, de votre facture annuelle ou de votre contrat d'assurance ne sera pas prise en compte.

Le locataire est responsable de ses invités et de tous les dommages survenant de leurs faits.

#### ARTICLE 3 : REGLEMENT DU SOLDE

Modification de l'article 8 des CGV des Gîtes de France.

##### Pour les séjours réservés en amont

Le paiement du solde sera effectué 30 jours avant la date de location via un Avis des Sommes A Payer émis par le Trésor Public. Les modalités de paiement y seront indiquées.

##### Pour les étapes réservées et effectuées le jour même

Le règlement du montant total sera effectué sur place en espèce, virement bancaire ou chèque à l'ordre du Régisseur de Recettes de la Structure du Prioulet.

L'horaire d'arrivée doit être précisé en même temps pour organiser la remise des clés.

Les prestations supplémentaires non mentionnées dans le contrat seront réglées après séjour via un Avis des Sommes A Payer émis par le Trésor Public

#### ARTICLE 3 bis : ANNULATION PAR LE CLIENT

Modification de l'article 5 des CGV des Gîtes de France

- Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.
- Pour toute annulation, l'acompte reste acquis au propriétaire sauf cas de force majeure (accident, hospitalisation ou décès du locataire sur présentation d'un justificatif).
- L'acompte pourra être remboursé si le propriétaire trouve un nouveau client pour la même date pour un montant identique ou supérieur.

#### ARTICLE 4 : DEPOT DE GARANTIE

Modification de l'article 10 des CGV des Gîtes de France.

Lors de la remise des clés un chèque de dépôt de garantie sera établi à l'ordre du Trésor Public. (Excepté pour les organismes publics ainsi que les contrats aux tarifs communaux).

Il sera restitué par courrier après l'état des lieux, sous un délai de 4 semaines maximum.

#### ARTICLE 5 : REMISE DES CLEFS

- La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.
- Les clefs ne pourront être remises qu'au locataire signataire du contrat.
- En cas d'indisponibilité du locataire, il devra remettre une attestation écrite à son mandataire indiquant qu'il engage sa responsabilité.

#### ARTICLE 6 : INVENTAIRE

L'état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé sommairement. La liste des matériels mis à disposition est affichée sur site.

Un inventaire plus détaillé est réalisé lors de l'entretien des locaux, après le départ des locataires.

Le propriétaire se réserve le droit de réclamer la restitution ou le remboursement des biens manquants et le paiement de réparations éventuelles.

#### ARTICLE 7 : MUSIQUE

- Pour toutes soirées musicales, le propriétaire n'est pas responsable auprès de La SACEM. Le Client doit effectuer les démarches nécessaires auprès de cet organisme
  - Il est strictement interdit de mettre des enceintes à l'extérieur des bâtiments avant 10h00 ou après 22h00.
- L'écoute de musique dans la journée (entre 10h00 et 22h00) se fera dans le respect du voisinage.

#### ARTICLE 8 : CONSIGNES A RESPECTER

##### Parking

- Réservé exclusivement aux véhicules :
- Ne pas jouer aux boules, une aire de jeux est prévue à cet effet.
- Il est aussi strictement interdit de poser des barbecues, sur les parties goudronnées.
- Laisser l'entrée libre pour l'accès éventuel des pompiers.
- Respecter les interdictions de stationnement
- Ne pas se garer devant les issues de secours.

##### Chambre

- Les remettre dans l'état initial
- Il est interdit d'apporter des boissons alcoolisées et de manger dans les chambres

##### Salles

- Remettre le mobilier dans l'état initial.
- Ne pas faire de trou dans les murs.
- L'ouverture des portes donnant sur l'extérieur après 22h00, interrompt la fourniture d'électricité des prises de courant et des réfrigérateurs. Refermer les portes suffit à rétablir le courant.

#### ARTICLE 9 : MATERIEL DIVERS

Toute installation de structure extérieure au site (exemple tivoli...) et/ou branchement de matériel électrique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du propriétaire de la structure.

Le branchement de tout matériel électrique supplémentaire (remorque-camion-vitrine de réfrigération, Spots, guirlandes, projecteurs...) sera facturé en sus.

#### ARTICLE 10 : POINT ACCUEIL JEUNES (Emplacement pour camper)

Pour tout matériel de camping roulant (caravane, camping-car), le paiement de la prestation « branchement électrique » est obligatoire et se fait uniquement sur la prise électrique du PAJ. Aucun branchement ne doit se faire dans les bâtiments.

Ce Point d'Accueil n'étant pas un camping, il ne bénéficie pas d'entretien quotidien des sanitaires.

#### ARTICLE 11 : CONSIGNES DE SECURITE

- Le locataire atteste être d'accord sur les termes du contrat et s'engage à les respecter et à les faire respecter.
- Il s'engage également, sur l'honneur, à respecter le nombre de personnes déclarées sur le contrat de location et à prévenir immédiatement le propriétaire en cas d'une éventuelle augmentation.

### Il est strictement interdit

- D'utiliser tout dispositif générant des fumées d'ambiance. La présence de fumée déclenche l'alarme incendie qui ne peut être neutralisée pour des raisons de sécurité liées notamment à l'hébergement.
- D'ouvrir les tableaux électriques et de rajouter des lits supplémentaires au sol sous peine de poursuites.
- D'utiliser tout matériel pyrotechnique et inflammable (feux d'artifice, lampions, lanternes...)

ATTENTION : si les conditions susmentionnées ne sont pas impérativement respectées, le contrat est caduc

Date

Nom, Prénom et signature du client

Précédés de la mention « lu et approuvé »

**INFORMATION** : en référence à l'article 5b des CGV des Gîtes de France,  
le Client peut contracter une assurance pour couvrir une éventuelle annulation.